



MÉMORANDUM COMMUNAL

Élections octobre 2018

*« La Chambre des représentants
reconnaît le rôle précieux
que jouent les marchands
de journaux dans le tissu
économique et social »*

(RÉSOLUTION PARLEMENTAIRE DOC 53 1710/006)

Prodipresse asbl

Avenue Albert I^{er}, 1 à 1342 Limelette

Tél. : **+32 (0)10 41 20 64** | Fax : +32 (0)10 40 23 64 | info@prodipresse.be | www.prodipresse.be





Madame la Bourgmestre,
Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Conseillère communale,
Monsieur le Conseiller communal,

Prodipresse est l'organisation professionnelle qui représente les librairies/presse indépendantes francophones du pays. Ce réseau comprend encore actuellement 1.083 commerces de proximité francophones indépendants (hors franchise). Il s'agit du réseau le plus maillé du territoire, dans lequel 300.000 clients effectuent leurs achats au quotidien.

Le libraire/presse est généralement présent dans chaque ville, quartier, village ou commune et est parfois le dernier commerce de proximité présent. Il s'agit du dernier réseau d'indépendant encre dans le tissu économique belge, qui n'est donc pas délocalisable et qui fait partie intégrante du tissu social de son environnement. Ils ouvrent tôt et sont fermés tard, six jours sur sept, ce qui en fait des commerces de grande utilité pour vos administrés.

Vous n'êtes pas sans savoir que les trois piliers que sont la presse, le jeu et le tabac ne sont plus les seuls produits sur lesquels une libraire/presse peut s'appuyer. Ce constat amène la profession à se réinventer constamment pour trouver des solutions à court, moyen et long terme. La résolution parlementaire du 16 mai 2013 ([DOC 53 1710/006](#)) votée par l'ensemble des partis politiques, reconnaît le « rôle précieux » des diffuseurs de presse et engage l'État à accompagner notre réseau dans sa nécessaire refonte.

Dans ce cadre, nous nous permettons de vous écrire pour vous faire part des attentes et des propositions de notre secteur reprises dans ce mémorandum communal afin que tous ensemble nous permettions aux libraires/presse de votre commune de continuer à vivre de leur métier et d'assurer le service indispensable qu'ils fournissent aujourd'hui à vos habitants.

Comme vous pourrez le constater tout au long de ce mémorandum, Prodipresse travaille en ce sens avec une définition « librairie/presse » qui a été créée pour identifier clairement nos magasins par rapport à tous ceux qui vendent les mêmes types de produits (presse/tabac/jeux). Sans oublier que les points de vente s'adaptent et certains deviennent des points poste et de dépôt de colis, dans l'idée d'offrir toujours plus de services à la clientèle. La diversification avance également avec des projets innovants comme DansMaZone.be, qui sera lancée prochainement par Prodipresse et qui permettra aux librairies/presse de rester implémentées dans leurs quartiers où elles sont présentes et de toucher une rémunération sur la vente d'un produit issu de l'e-commerce plutôt que quelques dizaines de centimes sur le colis.

Vous l'aurez compris, les libraires/presse sont un pilier de votre commune. C'est dans ce cadre que nous vous adressons ce mémorandum communal, et, même si certaines matières législatives importantes développées ici dépendent d'autres entités que de vos entités communales, nous souhaitons votre soutien et votre relais sur les points et propositions qui suivent.

En complément au mémorandum communal de l'UCM, dont Prodipresse fait partie en tant qu'organisation professionnelle, nous souhaitons mettre en avant des points spécifiques à notre secteur de proximité et je reste à votre disposition pour en débattre si vous le désirez.

Xavier DEVILLE
Président

Prodipresse asbl

Avenue Albert 1^{er}, 1 à 1342 Limelette

Tél. : +32 (0)10 41 20 64 | Fax : +32 (0)10 40 23 64 | info@prodipresse.be | www.prodipresse.be

Projet ProDiPresse

sommaire

1	Définition librairie/presse	4
2	Mesures sanitaires efficaces	5
3	Commission du commerce	5
4	Taxation et fiscalité	6
5	Sécurité	7
6	Marché public	7
7	Travaux voiries	7
8	Annexe	8

1. Définition librairie/presse

Contexte :

Certains points de vente utilisent le terme de « librairie » afin de déroger aux différentes législations prévues pour nos magasins comme celles heures de fermeture, ou encore les législations vis-à-vis de la santé et du jeu responsable. Ces commerces abusent de ces lois qui n'ont pas été créées pour eux. Pour ce faire, ils affirment qu'ils réalisent 50 % de leur chiffre d'affaires en presse, tabac, loterie (Art. 16§2 de la loi du 10 novembre 2006). Les contrôleurs constatent pourtant que leur activité est largement au-delà de ces trois piliers, de ce qui est annoncé et souvent autour d'une presse « périmée ».

Les contrôleurs du SPF Économie et les bourgmestres à eux seuls n'ont pas les outils nécessaires pour contrôler et sanctionner les magasins dérogeant aux heures d'ouverture avec toute la problématique en découlant. La cause principale est la difficulté d'obtenir le chiffre

d'affaires correct de certains points de vente via le SPF Économie qui régulièrement n'en dispose pas d'ailleurs.

Certains points de vente utilisent le terme « librairie » avec quelques quotidiens pour installer des machines de paris sportifs. Ce sont de fausses librairies selon la Commission des Jeux, qui nous a personnellement avisé de ce constat.

Propositions de ProdiPresse :

ProdiPresse a, en concertation avec les éditeurs de presse belge, les distributeurs, la Loterie Nationale, et les acteurs principaux de nos commerces, validé une définition le 9 mai 2016 au sein de la Commission des « diffuseurs de presse indépendants » au sein du SPF Économie, qui est entre les mains des ministres concernés. Nous attendons donc de votre part de :

Soutenir cette définition au sein de vos instances :

- Pour résoudre et clarifier les contrôles, nous vous proposons la définition en annexe, en la votant quand elle sera présentée au parlement, et/ou en interpellant les ministres concernés et ainsi aussi assurer la diffusion d'une presse libre vecteur de démocratie.

2. Mesures sanitaires efficaces

Contexte :

Les libraires/presse soutiennent les initiatives de préservation de la santé de nos concitoyens et de la population. Nous souhaitons un vrai débat sur les mesures sanitaires à prendre, qui ont prouvé leur efficacité dans d'autres pays européens. Le paquet neutre fait effectivement partie de ces mesures mais nous estimons que ce n'est pas la mesure la plus efficace pour dissuader les jeunes fumeurs. Nous observons en Allemagne que des campagnes de prévention adaptées au public jeune se révèlent bien plus efficaces pour les dissuader de commencer à fumer. Sans compter sur le fait qu'un paquet neutre aurait des impacts très contraignants pour nos commerces dans leur gestion quotidienne.

Le souhait du législateur qui est de diminuer la prévalence du tabac en Belgique, tout comme le souhait d'empêcher les jeunes de commencer à fumer, est un objectif que ProdiPresse soutient entièrement. Néanmoins, cela ne peut pas signifier qu'il faudrait décider et implémenter n'importe quelle mesure sans prendre en considération l'efficacité des réglementations envisagées, leur proportionnalité au regard de l'objectif recherché, ainsi que leurs conséquences directes et indirectes pour nos commerces de proximité.

Propositions de ProdiPresse :

Une adaptation et une augmentation des campagnes de prévention vers les jeunes.

votre soutien pour avoir une écoute attentive auprès des parlementaires de votre parti au sein de la Commission Santé.

Devenir le réseau responsable et partenaire des autorités publiques pour une vente responsable des produits dont la vente est réglementée (Loterie nationale, alcool, tabac, etc.) selon les lois en vigueur.

3. Commission du commerce

Contexte :

Chaque nouveau commerçant, souhaitant s'installer dans votre commune, dispose de la liberté de choisir du type de commerce qu'il souhaite ouvrir. Il s'agit de la libre concurrence que nous respectons. Par contre, permettre l'installation de commerces qui sont les énièmes à présenter les mêmes produits sans veiller à ce qu'il y ait une réelle offre au niveau de leur variété et de leur éclectisme ne peut, à terme, que conduire vers une diminution substantielle du chiffre d'affaires ou carrément la faillite de ceux-ci et des commerces existants. Il n'est en effet pas rare de constater l'ouverture dans une même rue ou un même quartier de nouveaux magasins identiques à celui du voisin. Or, il est évident que tout indépendant veut pouvoir vivre décemment des revenus générés par son activité commerciale pour lui et sa famille. ProdiPresse craint donc que cela ne tue petit à petit l'attrait commercial des communes.

Des sociétés de paris sportifs demandent l'ouverture d'une agence-point de vente unique (ou librairie/presse) afin de pouvoir exploiter les paris sportifs en lignes en Belgique. Ces dernières n'étant pas présentes dans les points de vente nous pénalisent fortement en provoquant une distorsion de la concurrence.

Propositions de ProdiPresse :

Parmi les thématiques prioritaires relatives à la Commission du commerce, ProdiPresse recommande de travailler sur les dimensions suivantes :

Regrouper autour de la table tous les acteurs qui ont de près ou de loin autorité dans votre commune : autorité communale, échevins, associations de commerçants, organisations professionnelles et interprofessionnelles, etc. afin d'aider et de promouvoir la création de nouveaux points de vente et d'optimiser leurs succès. Les

5. Sécurité

Contexte :

Depuis 2011, et selon les statistiques policières de criminalité, le nombre d'infractions judiciaires diminue chaque année. Ainsi, les vols à mains armées ont baissé de 12% entre 2011 et 2016. Malgré ce constat, les libraires/presse sont encore aujourd'hui une cible privilégiée des vols à main armée, des vols à l'étalage et malversations diverses. En plus de l'argent présent en caisse, une librairie/presse abrite des produits de valeur comme les billets de la Loterie Nationale (et leurs gains hypothétiques) ou encore les réserves de cigarettes et de tabac.

Propositions de Prodipresse :

Un renforcement et une juste application des sanctions administratives communales sont donc importants pour une meilleure protection de nos points de vente et la fin d'un sentiment d'impunité.

Implémentation par exemple d'un système de sécurité reliant le magasin de proximité au service d'intervention d'urgence de la police (comme le LIPOL à Liège). Ce système permet une baisse importante de vols à main armée dans nos commerces ainsi qu'une plus grande efficacité aussi bien pour la police que pour la justice, principalement grâce à l'interpellation des auteurs par flagrant délit.

6. Marché public

Contexte :

En tant que commune, il vous est possible de faire appel à vos commerces de proximité pour répondre à des appels d'offres publics. Il vous est loisible d'attribuer des critères de proximité dans votre marché. Le prix unique du livre fixant les remises maximales autorisées, la commune ne sera pas impactée négativement par une commande chez un libraire/presse local.

Propositions de Prodipresse :

Attribuer des points liés à la proximité des prestataires dans la rédaction et l'attribution de vos marchés publics et faire appel aux librairies/presse en cas de commande de livres ou d'autres matières premières (papeterie, article de bureau, etc.).

7. Travaux voiries

Contexte :

Les travaux de voiries impactent de façon très importante la survie des librairies/presse. La diminution de passage est, dans la plupart des cas, très significative.

Propositions de Prodipresse :

En plus des autres points évoqués par l'UCM (cf. mémorandum annexé), Prodipresse insiste sur l'importance d'informer les points de vente le plus tôt possible de l'arrivée des travaux et de leur transmettre les informations concernant les aides disponibles.

8. Annexe

N°	CATÉGORIE POINTS DE VENTE (RÉSEAU DE VENTE DE LA PRESSE AU NUMÉRO AYANT OBLIGATOIREMENT UN CONTRAT AVEC UN DISTRIBUTEUR DE PRESSE NATIONAL)	REMARQUES	CRITERES	LABEL PRESSE
1	DISTRIBUTION (Grande, moyenne et petite) F1 – Grande distribution (type : Cora – Colruyt - Carrefour) F2 – Moyenne distribution (type : Spar – AD Delhaize – Carrefour Market – etc) F3 – Petite distribution = de moins de 400 m ²	RAYON DE PRESSE INTÉGRÉE	/	NON
2	PÉTROLIER Vente de carburants avec un shop sur le même terrain	VENTE DES PRODUITS PÉTROLIERS LIÉS OU NON AU SHOP	/	NON
3	NIGHT SHOP Au sens strict de la loi (voir plus sur règlement communal)	FERMÉ DE 5H00 À 18H00 (LOI)	/	NON
4	MAGASIN DE PRESSE SPÉCIALISÉ (Définition du libraire/presse avec label possible) - CHAÎNES -> (CONTRAT DE FRANCHISE) - INDÉPENDANTS	CHAÎNES DE MAGASINS FRANCHISÉS MAGASIN LIBRE DE TOUTE FRANCHISE	2 CRITÈRES CUMULÉS : PÉRIMÈTRE ¹ LINÉAIRE PRESSE ET LIVRE AU SOL ² = MINIMUM 25 % DU PÉRIMÈTRE DU MAGASIN ACCESSIBLE AU PUBLIC ET LINÉAIRE PRESSE DÉVELOPPÉ ³ > OU = À LA SUPERFICIE DU MAGASIN ACCESSIBLE AU PUBLIC	AUTORISE : NORMES ENCORE À DÉFINIR (EX : Nbre de titre, réservation clients,...) SUIVANT CRITÈRES COMMUNAUTAIRES
5	MAGASIN DE PRESSE COMPLÉMENTAIRE (Autre que les classes 1 à 4) (Magasin de dépannage, librairie pure, magasin de presse thématique, ...)	MAGASIN NE CORRESPONDANT PAS AUX 4 PREMIÈRES CATÉGORIES	NE CORRESPOND PAS AUX CRITÈRES DU SPÉCIALISTE	NON

¹ PÉRIMÈTRE : Somme des largeurs et des longueurs d'une surface. (Exemple : magasin de 12m de longueur sur 4m de largeur = 32m de périmètre)

² LINÉAIRE PRESSE AU SOL : Longueur développée au sol par les meubles contenant de la presse et du livre. (Exemple de critère 1 : 25% de 32 m = 8 m)

³ LINÉAIRE PRESSE DÉVELOPPÉ : le linéaire développé correspond à la longueur totale de présentation de la presse disponible sur les mobiliers de linéaire. (Exemple de critère 2 : magasin de 48 m² = min. 48m de linéaire presse développée)

EN RÉSUMÉ, LE CRITÈRE 1 DE LINÉAIRE PRESSE AU SOL EST LIÉ AU PÉRIMÈTRE DU MAGASIN. LE CRITÈRE 2 DE LINÉAIRE PRESSE DÉVELOPPÉ EST LIÉ À LA SUPERFICIE DU MAGASIN. LES DEUX CRITÈRES SONT CUMULATIFS.